



Commission des équipements et de l'aménagement durable

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

Cofinancement d'une mission de médiation sociale entre les ménages nomades sédentarisés et les services sociaux de polyvalence de secteur dans le Sud du département

Rapport n° CP/2013/174

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande de subvention de fonctionnement de l'association ARSEA - Espérance, pour l'année 2013. Cette mission était auparavant prise en charge dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL), comme celle sur le nord du département réalisée par AVA habitat et nomadisme qui a fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la commission permanente du 4 février dernier.

Le bilan des missions de médiation sociale soutenues antérieurement par le FSL, a montré l'utilité de ces interventions, notamment à Saint-Pierre, Erstein, Sélestat, Boersch ou Boofzheim que le Département pourrait soutenir de manière spécifique.

Dans la logique de contraction des dépenses de fonctionnement, la subvention 2013 est réduite de 4 % par rapport aux paiements du FSL en 2011 et 2012.

L'ARSEA-ESPERANCE réalise depuis 2009 une action de médiation sociale entre les services sociaux de polyvalence de secteur et les ménages habitant sur des sites d'habitat précaire.

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées a repéré sur l'ensemble du département environ 450 familles sur 73 sites dans une cinquantaine de communes vivant sur des sites d'habitat précaire, inadapté, voire insalubre.

Depuis 2010, cette action était prise en charge au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) relevant du Département. Dans le cadre du nouveau règlement intérieur du FSL adopté le 7 janvier dernier, les actions de médiation sociale et/ou locative ne sont plus financées au titre du FSL.

C'est dans ce contexte que le Département a été sollicité de nouveau pour participer au financement de la mission de médiation sociale entre les ménages des sites d'habitat précaire du sud du département, notamment pour les trois sites de Saint-Pierre, Sélestat, Erstein et Boofzheim. C'est cependant globalement plus d'une quinzaine de sites qui sont identifiés sur les secteurs des maisons du Conseil Général de Sélestat et Molsheim.

On observe des difficultés entre les intervenants sociaux (Protection maternelle et infantile, service social polyvalent de secteur, etc.) et les publics habitant sur ces sites. C'est pourquoi, l'association ARSEA-Espérance, forte de son expérience d'intervention dans le domaine de l'habitat adapté aux besoins de ces ménages peut être un relais à la fois culturel et social entre les intervenants sociaux de secteur et les habitants.

En effet, le contexte souvent difficile dans lequel s'inscrit la mission des travailleurs sociaux (agressivité, refus d'accepter un accompagnement social, exigence de réponses immédiates...) est un frein à l'efficacité des interventions sur les sites d'habitat précaire.

C'est pourquoi, ARSEA-Espérance propose une intervention sur les axes suivants :

- assurer une médiation « traductrice de culture » entre les habitants des terrains et les institutions
- développer des actions sur les terrains en lien étroit et en proximité des populations.
- étudier la problématique du transport dans l'objectif de favoriser l'assiduité scolaire et d'enrayer l'absentéisme.
- assurer l'interface entre les familles et les différents intervenants sociaux (Département, associations, mission locale, Pôle Emploi...).

Mise en place début 2009, cette mission a permis des avancées indéniables sur plusieurs sites où les liens entre les services de polyvalence de secteur et les populations y habitant se sont améliorés

C'est pourquoi, il vous est proposé de poursuivre cette intervention en attribuant à «ARSEA-ESPERANCE» une subvention de fonctionnement 2013 de 43 200 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29051	65-6574-72	100 000,00 €	56 600,00 €	43 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association "ARSEA" une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 200 € pour la mission de médiation sociale sur les sites d'habitat précaire du sud du département au titre de l'année 2013.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre l'association "ARSEA" et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL